



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-156

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2019

Sommaire

Direction départementale des Territoires

45-2019-08-07-002 - ARRÊTÉ Portant délégation de signature à Mme Estelle
RONDREUX directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher pour les demandes
d'autorisations individuelles des transports exceptionnels (2 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires

45-2019-08-07-002

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à Mme Estelle

RONDREUX

délégation de signature à Mme Estelle RONDREUX
directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher
directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher

pour les demandes d'autorisations individuelles

des transports exceptionnels
des transports exceptionnels

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET
SERVICE LOIRE RISQUES TRANSPORTS

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature à Mme Estelle RONDREUX
directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher
pour les demandes d'autorisations individuelles
des transports exceptionnels**

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département du Loiret,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu le code de la route, notamment les articles R 433-1 à R 433-6, R 433-8, R 435-1 et R 436-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, notamment son article 14,

Vu le décret du 7 mars 2018 nommant M. Stéphane BRUNOT, administrateur civil hors classe, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019,

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

Vu l'arrêté du premier ministre du 28 juillet 2017 portant nomination de Mme Estelle RONDREUX, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher,

Vu l'article 3 de la convention de mutualisation confiant à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transport exceptionnel dans le ressort territorial du département du Loiret, à compter du 1^{er} septembre 2018,

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret du 21 août 2018 portant délégation de signature à Mme Estelle RONDREUX, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher,

Considérant le départ en retraite de M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019,

Considérant qu'il convient d'assurer l'administration de l'Etat dans le département du Loiret, entre les 2 et 25 août 2019 inclus,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Estelle RONDREUX, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher, à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret, les décisions et documents portant sur les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Estelle RONDREUX peut subdéléguer la signature des actes visés à l'article 1^{er} aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 21 août 2018 portant délégation de signature à Mme Estelle RONDREUX, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 5 : Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures du Loiret et du Loir-et-Cher, Madame la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 07 août 2019
Le secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département,
Signé :
Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et solidaire ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr